



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral N° 2025-ISFT-017 portant
agrément de l'association Habitat des Jeunes en pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera
dans le département de Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L 365-1, L 365-3 et L 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la demande présentée par l'association Habitat des Jeunes en pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne, en date du 28 août 2025 et réputée complète le 17 octobre 2025 ;
- VU** l'avis favorable émis par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Habitat des Jeunes en pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne, reçoit l'agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion de ses occupants dans leur environnement,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2 –

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R 365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

Article 3 –

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction de la DDETS de Loire-Atlantique en application de l'article R 365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

Article 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. Dans ce cas le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

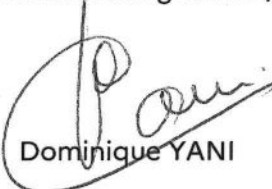
Article 5 –

La secrétaire générale de la préfecture de Loire-Atlantique et la directrice de la DDETS de Loire-Atlantique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

12 DEC. 2025

Nantes, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Dominique YANI